



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Équipe territoriale

Le Havre, le 16 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

POLE AUTO

262 rue Louis Blériot
76620 LE HAVRE

Références : 20220307_VI_POLEAUTO_SuiviMED

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2022 dans l'établissement POLE AUTO implanté 262 rue Louis Blériot - 76620 LE HAVRE. L'inspection a été annoncée le 02/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 07 mars 2022 faite suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03 novembre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS POLE AUTO VL
- 262 rue Louis Blériot 76620 LE HAVRE
- Code AIOT dans GUN : 0005802140
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La SAS POLE AUTO VL :

- est autorisée par arrêté préfectoral du 21 juin 1991 à exercer les activités de démontage de véhicules hors d'usage dépollués,
- dispose d'un agrément préfectoral « centre VHU » (n° PR 76 00021 D) délivré le 18 juillet 2006 et renouvelé le 19 février 2020.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Arrêté préfectoral de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 03/11/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 07 mars 2022 a permis de constater que l'exploitant s'est mis en conformité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03 novembre 2021.

L'inspection propose à monsieur le préfet de Seine-Maritime de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité.

L'inspection rappelle à l'exploitant que l'article 41-1 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précise que « *La zone d'entreposage [des véhicules hors d'usage] est imperméable et munie de dispositif de rétention. La zone d'entreposage des véhicules accidentés en attente d'expertise est une zone spécifique et identifiable. Elle est imperméable et munie de rétentions* ». Il n'existe pas de distinction entre les VHU accidentés ou non.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Arrêté préfectoral de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/11/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Point à respecter
Prescription contrôlée : La société PÔLE AUTO VL dont le siège social est situé 262 rue Louis Blériot au HAVRE (76620) est mise en demeure de respecter sous trois mois l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012. Le délai pour respecter cette mise en demeure est à prendre en compte dès la notification du présent arrêté.
Constats : L'inspection du 04 octobre 2021 avait permis de constater que des véhicules en attente de dépollution étaient entreposés sur une aire non imperméable et non munie de rétention (photo 1 en annexe). L'inspection du 07 mars 2022 a permis de constater que l'exploitant a évacué l'ensemble des véhicules en attente de dépollution (photo 2 en annexe) située sur l'aire précitée. L'exploitant envisage de stocker des véhicules dépollués sur cette aire. Conformément à l'article 41.III de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, les véhicules terrestres hors d'usage après dépollution peuvent être entreposés sur une aire non imperméabilisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe
Planche photographique
POLE AUTO
262 rue Louis Blériot
76620 LE HAVRE



Photo 1 prise le 04 octobre 2021 : Véhicules en attente de dépollution située sur une aire non imperméabilisée et non munie de rétention.



Photo 2 prise le 07 mars 2022 : L'exploitant à évacué les véhicules en attente de dépollution située sur l'aire non imperméabilisée et non munie de rétention.

